

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Vie de la société**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 21 (1880), p. 307-308

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1880\\_\\_21\\_\\_307\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1880__21__307_0)

© Société de statistique de Paris, 1880, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## SOCIÉTÉ DES ÉCONOMISTES

*Réunion du 5 août 1880.*

Le recensement de la population.

M. Garnier, sénateur, annonce qu'une commission consultative vient d'être nommée au ministère de l'intérieur, pour préparer les bases du prochain recensement de la population de la France.

Sur la demande de M. le président, M. Loua, chef de bureau de la statistique de la France, fait un court exposé sur la manière dont l'opération du recensement de la population est effectuée dans notre pays.

On sait que dans plusieurs États de l'Europe, parmi lesquels l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, la population tout entière est recensée à un jour donné; en France, l'opération dure plus longtemps et porte, non sur la population de *fait*, mais sur la population *habituelle*. En d'autres termes, les habitants recensés se composent, non-seulement de ceux qui habitent la commune, mais de ceux qui sont momentanément absents pour leurs affaires ou leurs plaisirs. Ces derniers, ainsi que les étrangers de passage, ne pouvant justifier de leur résidence depuis plus de six mois, ne figurent pas dans l'état nominatif des communes où ils se trouvent à l'époque du recensement.

La durée de l'opération pouvait faire craindre des doubles emplois, mais ces doubles emplois sont presque impossibles dans le recensement des ménages, à la condition de tenir compte des mutations survenues dans l'état civil; ils ne pourraient se produire que dans certaines classes de la population dont le caractère nomade est plus ou moins prononcé. On a réussi à parer à cet inconvénient en recensant ces populations à un jour déterminé.

Ces populations nomades ne doivent pas être confondues avec celles qu'on appelle *populations en bloc*, lesquelles comprennent l'armée, la population des hôpitaux, celle des asiles, des collèges, des communautés religieuses, etc., et qui, comme les précédentes, sont également recensées à jour fixe.

En résumé, le recensement est confié à l'administration municipale, laquelle, dans les campagnes surtout, connaît tous les ménages et ne peut laisser passer d'erreurs notables. L'opération est plus compliquée dans les grandes villes, où la population se déplace avec tant de facilité et où les indications qui devraient être fournies directement par les habitants le sont trop souvent par des voisins ou même des concierges. Il est vrai de dire que l'administration contrôle la plupart de ces déclarations par une contre-enquête et parvient ainsi à rectifier celles qui sont évidemment erronées.

M. Loua pense que les chiffres ainsi obtenus ne s'écartent pas sensiblement de la vérité. Il douterait qu'en France, au moins, un si vaste travail pût se faire en dehors du concours immédiat de l'administration.

Quoi qu'il en soit, le ministre de l'intérieur ne tarde pas à recevoir les états les plus simples du recensement, c'est-à-dire ceux qui concernent l'énumération des personnes, et ce sont ces tableaux qui servent à établir ceux de la population officielle, lesquels sont par décret déclarés authentiques pour une période de cinq ans.

Le ministre du commerce reçoit à son tour les états statistiques proprement dits, c'est-à-dire ceux qui font connaître l'origine et la nationalité des habitants, leur nom, leur âge, leur état civil et leur profession.

Des états particuliers contenant les infirmités apparentes ; enfin certaines statistiques ont dû être récemment abandonnées, telle que celle de la population selon les cultes et de la population classée d'après le degré d'instruction.

Il n'y a pas lieu, d'ailleurs, de regretter ces suppressions, car, d'après la manière dont se fait le recensement, on ne peut espérer que des déclarations de ce genre aient un degré de probabilité suffisant.

Il ne voit, quant à lui, qu'un seul desideratum ; ce serait que la population par professions fût donnée avec plus de détails. Sans aller trop loin, on pourrait multiplier certaines catégories pour arriver à déterminer certains groupes généraux avec plus de certitude. Il n'insistera pas davantage, bien que cette partie du recensement lui paraisse avoir un intérêt particulier pour les économistes.

Parlant du degré de vérité des renseignements statistiques recueillis à l'occasion du dénombrement, M. Loua dit que l'étude qu'il a faite des recensements antérieurs lui a démontré qu'on pouvait arriver à un degré d'exactitude suffisant dans la pratique, même en ce qui concerne l'âge des femmes, que ces dernières ont trop souvent la propension de dissimuler, surtout à l'époque de la maturité.

En fait de recensement, la statistique joue un rôle nécessaire, indispensable même, mais il ne faut pas en abuser.

Quelques autres observations sont présentées par MM. de Gasté, député du Finistère, Albert Gigot, Courtois, Mercier, Georges Renaud et Boucherot, après quoi la discussion est ouverte sur un autre sujet.

(Extrait du *Journal des Économistes*, août 1880.)